

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) CONTRACTUELS 78

Déclaration préalable de la CFDT

Les représentants du personnel CFDT souhaitent attirer votre attention sur les quatre points suivants :

- 1-l'insuffisance du nombre de postes mis à la promotion
- 2-l'insuffisance du nombre de propositions
- 3-un système d'attribution des réductions d'ancienneté insatisfaisant
- 4-la rémunération des agents contractuels

Mais tout d'abord, nous souhaitons évoquer les conditions d'organisation et de préparation de la présente CCP : laisser un délai de huit jours ouvrés pour établir les fiches de proposition nous paraît de nature à induire de nombreux «oublis» de la part desdites directions, ou encore une rédaction de la fiche de proposition qui ne soit pas en conformité avec la circulaire : *«L'appréciation littérale du directeur doit être développée et très argumentée pour justifier la proposition d'accès à la catégorie supérieure. Elle doit établir les qualités professionnelles de l'intéressé et les points forts observés dans sa manière de servir permettant de le distinguer».*

Si nous pouvons aisément comprendre que la réorganisation des fonctions support des ministères sociaux constitue la cause de cette situation inédite, nous vous demandons de **revenir dès l'an prochain à l'usage antérieur consistant à transmettre la circulaire deux mois avant la CCP**, en laissant ainsi un mois aux directions pour faire leurs propositions, le mois restant permettant à la DRH de préparer le projet de liste d'aptitude et de tableau d'avancement sereinement.

1-Un nombre de postes mis à la promotion en 2013 insuffisant.

La tendance des années précédentes se confirme en 2013 : avec 6 postes mis à la promotion pour 63 agents promouvables, **le taux de promotion s'établit à 10% en 2013, après 8% en 2012 et 11% en 2011.**

Pour nous, **le nombre de postes mis à la promotion est nettement insuffisant** : vous nous répondrez vraisemblablement une nouvelle fois qu'il est comparable, voire supérieur, à

celui des agents titulaires. Nous considérons qu'il ne prend pas en compte les possibilités offertes par le décret de 2002 qui avait permis de rattraper, en partie, deux décennies et demie, au cours desquelles nombre d'années s'étaient soldées par l'absence totale de promotion des agents contractuels.

Pour nous, les possibilités du décret de 2002 doivent d'autant plus être utilisées que le corps est en voie d'extinction et que les départs en retraite se sont nettement accélérés depuis le début de la décennie. De plus, augmenter le nombre de promotions permettrait aux agents d'en tirer profit financièrement, pendant les quelques années précédant leur départ en retraite, à la différence des promotions intervenant l'année du départ, dont l'agent ne tire aucun bénéfice financier (cas de la personne promue au 5ème échelon SD secteur travail en 2012).

Au-delà de ce constat global, nous sommes particulièrement choqués de constater, pour la deuxième année consécutive, **l'absence de poste pour l'accès à la hors catégorie en administration centrale, secteur travail, d'une part, et pour l'accès à la deuxième catégorie en services déconcentrés, d'autre part.**

Cette évolution est d'autant plus inacceptable qu'elle est **contraire à l'esprit du décret de 2002**, modifiant celui de mars 1978, en simplifiant les règles de la promotion, afin de permettre à un grand nombre d'agents d'accéder au grade supérieur et de combler ainsi une partie du différentiel de salaire avec celui des agents titulaires de grade équivalent.

Cette situation nous apparaît particulièrement injuste à l'égard de nos collègues qui méritent, au même titre que ceux des autres grades, une reconnaissance professionnelle. Nous considérons que ne pas mettre de poste à la promotion est une méthode inacceptable pour gérer la frilosité des directions pour proposer leurs agents à la promotion.

Sur ce dernier point, l'histoire montre que le ou les postes mis à la promotion en 2^{ème} catégorie en services déconcentrés ont toujours été pourvus.

Quant à l'absence de propositions pour l'accès à la hors catégorie en administration centrale secteur travail en 2011, cette situation ne saurait justifier l'absence de poste mis à la promotion les années suivantes.

C'est pourquoi, la CFDT demande à l'administration d'ouvrir, pour l'année 2013, un poste supplémentaire pour l'accès à la hors catégorie dans le secteur travail qui soit ouvert aux agents des services déconcentrés et un poste supplémentaire pour l'accès à la 1^{ère} catégorie.

Nous vous demandons également de prendre l'engagement d'ouvrir des postes en 2014 pour l'accès à la hors catégorie en administration centrale secteur travail, d'une part, et pour l'accès à la 2ème catégorie en services déconcentrés, d'autre part.

2-Un nombre d'agents proposés en 2013 également globalement insuffisant.

27 agents proposés, sur un total de 63 agents proposables, soit **un ratio de 43% comparable à celui de l'an dernier.**

La CFDT dénonce fermement l'insuffisance de propositions de la part des directions, en notant cependant de fortes disparités selon les grades et les directions concernées.

Entre les grades, tout d'abord, **des écarts significatifs existent entre le taux de proposition pour l'accès au 5^{ème} échelon dans les services déconcentrés secteur travail (83%) et celui pour l'accès au 5ème échelon en administration centrale secteur travail (43%).**

Pour nous, cette situation renvoie à des pratiques en matière de proposition qui sont satisfaisantes dans des directions comme la DGCS et la DICOM, qui proposent la totalité de leurs agents. A l'opposé, **des directions ne respectent pas le décret de mars 78 en ne proposant aucun de leurs agents (DARES, DGEFP).**

Compte-tenu du vivier important dans le secteur santé et dans les services déconcentrés secteur travail, **la CFDT demande un poste supplémentaire pour l'accès au 5^{ème} échelon dans chacun de ces secteurs.** Nous demandons également à avoir connaissance des justifications apportées par les directions ne proposant pas leurs agents, conformément à la circulaire : **«les directions qui ne proposeront aucun de leurs agents, alors même qu'ils remplissent les conditions pour l'accès à la catégorie supérieure, devront obligatoirement motiver leur absence de propositions ».**

La CFDT invite les directions concernées par l'absence de proposition et présentes à la CCP d'expliquer leur position, en précisant qu'elle ne saurait se contenter d'un laconique «n'est pas apte à occuper des fonctions relevant de la catégorie supérieure», étant rappelé que l'aptitude à exercer une fonction d'encadrement n'est pas statutaire.

3-Les réductions d'ancienneté : un système d'attribution qui a atteint ses limites.

La CFDT a déjà attiré à maintes reprises l'attention de l'administration sur les effets pervers de la péréquation négative, qui empêche nombre d'agents de bénéficier d'une réduction d'ancienneté, alors même que cet objectif correspond à la volonté du notateur. La CFDT, qui reste favorable à la modification du décret de mars 78, celui de septembre 2002 permettant de plus que tripler le nombre de mois distribués auparavant, continue de demander à l'administration d'abandonner le système de la note chiffrée sur vingt péréquée.

Une modification du décret n'est pas nécessaire et un système s'apparentant à celui des agents titulaires devrait permettre de mieux prendre en compte la volonté du notateur d'attribuer effectivement une réduction d'ancienneté à l'agent.

Par ailleurs, la CFDT note avec satisfaction que la fusion des fichiers des agents d'administration centrale et des services déconcentrés, demandée par elle en 2012 et acceptée par l'administration, a été reconduite en 2013.

4-Les conditions de rémunération des agents contractuels et l'avenir du quasi-statut78.

Il est de tradition qu'au sein de cette instance, la CFDT porte en intersyndicale avec la CGT et le Syaco, la revendication de **l'alignement des primes des agents contractuels sur celles des agents titulaires de grade équivalent.** Force est de reconnaître que les résultats obtenus en la matière au cours des dix dernières années n'ont pas été à la hauteur de nos espérances.

Compte tenu de la poursuite de la forte diminution du nombre d'agents contractuels 78, en raison des départs massifs en retraite, il appartiendra aux plus jeunes de continuer à porter cette revendication qui s'inscrit dans l'amélioration des conditions d'emploi et de rémunération des agents contractuels prévue par la loi Sauvadet.

Ce volet de ladite loi devrait permettre aux agents contractuels 84 qui ne seront pas titularisés, d'intégrer le quasi-statut 78 et de bénéficier ainsi de promotions et de réductions d'ancienneté, dans un esprit de justice et d'équité avec toutes les autres catégories d'agents, titulaires et non titulaires confondus, des ministères sociaux.

En conclusion,

Nous vous demandons de nous apporter des réponses sur les demandes suivantes :

Ouvertures de postes

- en 1^{ère} catégorie SD secteur travail
- en hors catégorie SD secteur travail
- au 5^{ème} échelon AC secteur santé
- au 5^{ème} SD secteur travail

Par ailleurs, de vous engager à ouvrir en 2014 un poste

- en 2^{ème} catégorie SD secteur travail
- en HC AC secteur travail

En pièce jointe vous trouverez la répartition des contractuels 78 par âge, grade et échelon.

Avant la tenue de la CCP

- Suite aux questions posées concernant l'ouverture de postes, le président s'est refusé à toute réponse alors que la présidente de la CCP en 2012 s'était engagée à ouvrir un poste supplémentaire de 1^{ère} catégorie en SD secteur travail.
- Face à cette situation, les organisations syndicales ont provoqué une interruption de séance à l'issue de laquelle le président a accepté d'examiner ces demandes en formation restreinte.
- La prochaine CCP devrait se tenir en juin 2014.

Les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour :

Formation plénière :

Point n° 1 : PV de la CCP du 29 novembre 2012

Point n° 2 : Réductions d'ancienneté 2011
(Administration centrale et services déconcentrés)

Point n° 3 : Mutations

Point n° 4 : Questions diverses

Formations restreintes :

Point n° 5 : Liste d'aptitude pour l'accès aux emplois d'agent contractuel de 1^{ère} catégorie au titre de l'année 2013.

Point n° 6 : Liste d'aptitude pour l'accès aux emplois d'agent contractuel de hors catégorie au titre de l'année 2013,

Point n° 7 : Tableau d'avancement pour l'accès au 5^{ème} échelon (hors échelle B) de la hors catégorie au titre de l'année 2013,

FORMATION PLENIERE

- **Point N°1** : Approbation à l'unanimité des PV de la CCP du 29 novembre 2012
- **Point N°2** : Réductions d'ancienneté 2011 (administration centrale et services déconcentrés)
 - Les réductions d'ancienneté 2011 sont attribuées pour **l'administration centrale et les services déconcentrés fusionnés**, ce qui conduit à **15 bénéficiaires**.

Compte tenu de la non remise en cause de ce système d'attribution, il est probable qu'il y aura davantage de mois à attribuer que d'agents à pouvoir en bénéficier dans les années à venir.

- **Point N°3** : Mutations
 - Aucune suite donnée aux deux demandes de mutation car les postes n'ont pas été libérés.

Point N°4 : Questions diverses

- Voir points abordés dans la déclaration

FORMATION RESTREINTE

Les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement ci-après ont été votés à l'unanimité des élus. Les agents figurant sur les listes sont promus à compter du 1^{er} janvier de l'année 2013.

Passage de 2^{ème} en 1^{ère} catégorie

Secteur Travail/Emploi SD

Danielle HOSCHECK : UT Moselle

Contrairement aux engagements de 2012, l'administration n'a pas ouvert de second poste.

Passage de la 1^{ère} à la hors catégorie

Secteur Santé AC

Jean-Pierre PONZINI : DRH

Claudine LEGRAND : DGS/HCSP

Un poste offert par l'administration, un second a été obtenu par les élus.

Secteur Travail/Emploi SD

Jean-Luc MARTIN : Direccte Centre

Secteur Travail/Emploi SD

Marc MERCIER : Dieccte Guadeloupe

Secteur Travail/AC

Anne-Catherine FLAGEUL : CNCP

Secteur Santé/AC

Françoise ALBERTINI : DGCS



Vos représentants CFDT à la CCP des Contractuels 78 :

1^{ère} Catégorie

Philippe Lemarinel (DIRECCTE Basse-Normandie) philippe.lemarinel@direccte.gouv.fr –titulaire

Annie BOURE (DIRECCTE Champagne-Ardenne) annie.bourre@direccte.gouv.fr – suppléante

Hors catégorie

Marc MERCIER (DIECCTE Guadeloupe) – marc.mercier@dieccte.gouv.fr – titulaire

Nicole KATZER (DIRECCTE Bourgogne) – nicole.katzer@direccte.gouv.fr - suppléante

Secteur Travail :
SYNTEF-CFDT

2-8, rue Rebuffat
75019 PARIS

Tél : 01 40 52 02 11
Mél : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

Secteur Santé, Affaires sociales,
Jeunesse & Sports :
SACAS-CFDT

14, avenue Duquesne
75007 PARIS

Tél : 01 40 56 44 54
Mél : syndicat-cfdt-adm-centrale@sante.gouv.fr